

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 510

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Du lundi 24 Novembre 2025
Au vendredi 28 Novembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation
de fuite sur toiture, par l'entreprise **MN-COUVERTURE** il est nécessaire d'autoriser
l'occupation du domaine public et d'interdire le
stationnement sur 1 place, au droit du 9 Rue du
Châtel.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **MN-COUVERTURE**, au droit du 9
Rue du Châtel, du lundi 24 Novembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant
sur 1 place, au droit du 9 Rue du Châtel, du lundi 24 Novembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.70€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques
municipaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerrier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 NOV. 2025

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

[Signature]
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire